

Arrêté N°2024 - 946

Autorisant la compétition de bœufs tirants « Le Grand prix de la caisse locale du crédit agricole mutuel du Gosier », terrain KANCEL- traversée Pliane /Port-Blanc
Le samedi 25 mai 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-15 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande en date du 13 mars 2024 présentée par l'association gosiérienne des volontaires de bœufs tirants (AGVBT), représentée par son président Monsieur Philippe FILOMIN en vue d'organiser une compétition de bœufs tirants catégories minime et cadet sous l'appellation « Le grand prix de la caisse locale du crédit agricole mutuel du Gosier », le samedi 25 mai 2024 au terrain KANCEL-traversée Pliane/Port-Blanc de 08h à 18h ;

Considérant la récurrence des compétitions de bœufs tirants, l'une des traditions emblématiques de la Guadeloupe ;

Considérant les garanties présentées par le service organisateur dans le dossier de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - L'association gosiérienne des volontaires de bœufs tirants (AGVBT) est autorisée à organiser une compétition de bœufs tirants catégories minime et cadet « **Le grand prix de la caisse locale du crédit agricole mutuel du Gosier** », le samedi 25 mai 2024 de 08h à 18h, sur le terrain KANCEL traversée Pliane/Port-Blanc.

Article 2 - L'organisateur devra respecter les horaires définis comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

Article 4 - L'effectif du public estimé est d'environ 1 000 personnes.

Article 5 - La surveillance du périmètre de sécurité autour de la manifestation sera assurée par les membres de l'association.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

22 Avril 2024

Le Maire

Liliane MONTOUT

